

DECISION N° 13/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG-DU
Portant attribution d'une (01) Lettre-Commande au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- ✓ Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- ✓ Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- ✓ Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- ✓ Vu La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- ✓ Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- ✓ Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- ✓ Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- ✓ La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ✓ Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- ✓ Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026;
- ✓ Vu La Consultation de gré à gré N° 13/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2026 du 21 Mai 2026;
- ✓ Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire de la Lettre-Commande relative à la Consultation N°13/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2026 du 21 Mai 2026 pour le gardiennage des locaux du Ministère des Enseignements Secondaires de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	Délai (Mois)	IMPUTATION
13	Gardiennage des locaux du Ministère des Enseignements Secondaires.	Société AFRICA OMNIBUSINESS SARL (AFROMNI)	46 720 450	12	60 25 107 03 390000 361 481

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

IMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.